

POLYNESIE FRANÇAISE  
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉLIBÉRATION N° 2022.00041 du 13 mai 2022**

**Approuvant le principe de mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque SOCREDO à hauteur de cent millions (100.000.000) F.CFP pour participer au financement de l'opération de construction du groupe scolaire de Fitii : école maternelle, école élémentaire, restaurant scolaire, et autorisant le maire à signer la convention correspondante**

En sa séance du 13 mai 2022 à 08 heures 30, convoquée le 06 mai 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** les courriers électroniques pour une demande d'ouverture de trésorerie adressés les 22 et 27 avril 2022 à la Banque SOCREDO;
- Vu** l'offre de la Banque SOCREDO suivant lettre n° REF/DEN/P/2022/00500 du 28 avril 2022 relative à la mise en place la mise en place d'une ligne de trésorerie ;

**Considérant** la situation de trésorerie de la commune jusqu'ici encore quelque peu délicate, eu égard notamment :

- à l'importance des restes à recouvrer,
- au délai de versement des subventions de financement,
- et à la nécessité de respecter les délais de mandatement imposés par le Trésor public pour éviter l'application des intérêts moratoires ;

**Considérant** l'arrêté n° HC/3120/DIE/FIP du 05 mai 2021 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation en faveur de la commune de Huahine pour l'opération de construction du groupe scolaire de Fitii : école maternelle, école élémentaire, restaurant scolaire dont le coût d'objectif était estimé à 582 116 525 FCP TTC et dont le montant final est de 582 116 525 FCFP TTC, tous marchés comptabilisés ;

**Considérant** que la mission d'« AVP » de l'opération intitulée « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de Fitii et de Haapu et deux restaurants scolaires », confiée au groupement a été parfaitement achevée ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** Est adopté le principe de mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque SOCREDO à hauteur de cent millions (100.000.000) de francs cfp pour participer au financement de l'opération de construction du groupe scolaire de Fitii : école maternelle, école élémentaire, restaurant scolaire.

**Article 2 :** Le conseil municipal approuve les dispositions suivantes relatives à la ligne de trésorerie :

- Objet : Ligne de trésorerie provisoire
- Nature : Crédit à court terme
- Montant : 100.000.000 F CFP maximum
- Durée : jusqu'au 31/12/2023
- Taux : Taux variable EUR1M + 2,50% l'an, soit actuellement 2,50% l'an sur la base du taux variable EUR1M au 28/02/2022, étant entendu que l'EUR1M ne pourra être négatif
- Amortissement : Remboursement (en capital et intérêts) au fur et à mesure des versements de la subvention du FIP, à hauteur de 30% des sommes à percevoir, jusqu'à extinction de la dette
- Garantie : Cession de créances en loi Dailly des subventions à recevoir liées à la construction du groupe scolaire de Fitii
- Condition suspensive : Transmission de la délibération du conseil municipal autorisant le crédit et les conditions de ce dernier
- Condition particulière : Engagement de l'emprunteur d'inscrire en dépenses obligatoires au budget annuel de la commune les sommes nécessaires au remboursement du crédit
- Condition de déblocage :
  - Déblocage sur demande écrite du client
  - Remise de l'arrêté n° HC / 3120 / DIF / FIP de la 05/05/2021 portant attribution d'une dotation de 553 MF CFP à la commune de Huahine, avec le tampon « copie certifiée conforme à l'original et en un exemplaire unique pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance »
  - Après notification de la cession de créance et retour de l'état des charges
- Frais d'études : Forfait à 750.000 FCFP.

**Article 3 :** Le maire est autorisé à signer la convention correspondante.

**Article 4 :** Les frais de gestion de cette ligne de trésorerie seront imputés à **l'article 627 (services bancaires et assimilés)** de la section de fonctionnement du budget annexe du service hydraulique.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

## EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefareriï), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA donne pouvoir à Mme Tania TEREMATE, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne procuration à M. LISAN Marcelin, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie) donne procuration à Mme Nicole ROURA.

2 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,

Marcelin LISAN

